

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

**RÉHABILITATION DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DES CAPTAGES DU DRAC SUR MONTPEYROUX -
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITER ET DISTRIBUER L'EAU
DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321 1 à 10 et R. 1321 1 à 63 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU la Déclaration d'utilité publique du 27 août 1985 à destination des captages du DRAC sur la commune de Montpeyrroux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU la délibération n°2768 du 24 janvier 2022 approuvant le schéma directeur intercommunal d'eau potable ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la CCVH s'est substituée aux droits et obligations des communes de Montpeyrroux, Saint-Jean de Fos, Arboras et Lagamas en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que ces communes sont actuellement alimentées en eau potable par les forages de la DRAC situés sur la commune de Montpeyrroux,

CONSIDERANT que les forages de la DRAC captent une ressource karstique sensible au paramètre de la turbidité et qu'il y a donc lieu de mettre en place un traitement adapté afin de répondre aux normes édictées par le code de la santé publique,

CONSIDERANT que l'unité de traitement actuelle, datant de 1985, est inadaptée et ne permet plus de viser un traitement optimal dans toutes les circonstances, et qu'il y a donc lieu de réaliser des travaux de réhabilitation de cette unité,

CONSIDERANT que l'avant-projet « modernisation et réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Montpeyrroux » réalisé par le bureau d'étude Gaxieu estime le coût de l'opération à 845 000 € HT,

CONSIDERANT que le dossier réglementaire de demande de traiter et de distribuer l'eau à destination de la consommation humaine, est jugé complet et recevable par les services instructeur de l'Etat,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le dossier réglementaire, qui lui a été soumis, de demande de traitement et de distribution de l'eau destinés à la consommation humaine pour le captage du DRAC sur la commune de Montpeyroux,
- d'approuver le budget prévisionnel relatifs aux travaux, études et servitudes décrits dans ce dossier, pour les montants suivants : montant des travaux, études et procédures : 845 000 € HT,
- de s'engager à assurer le financement nécessaire pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans le dossier,
- de demander à Madame la Préfète de bien vouloir délivrer l'autorisation de traitement et la distribution de l'eau du captage,
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de l'Hérault pour ces travaux.

Transmission au Représentant de l'État N° 4022
Publication le 10/02/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/02/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24874-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

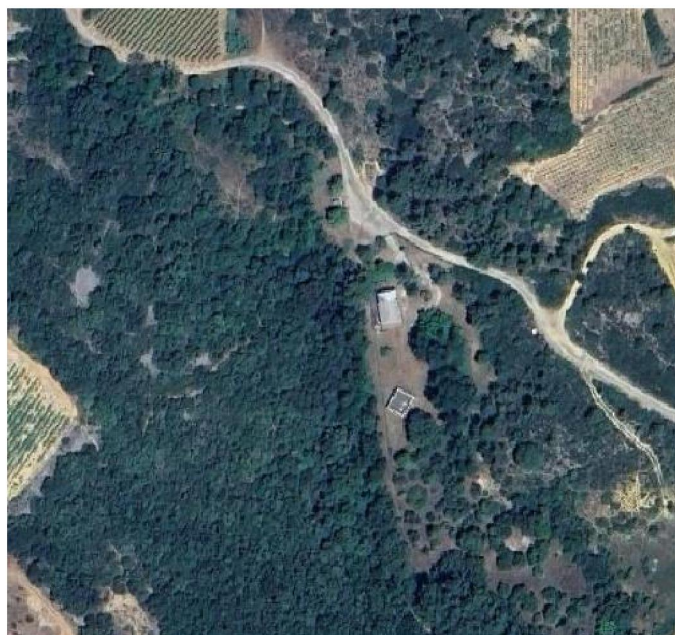
Département
de l'Hérault

de



Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Unité de traitement des forages Drac Est et Ouest – UDI Drac – Commune de Montpeyroux



Pièce 1 : Présentation du projet

Référence	Version	Date	Auteur	Visa	Diffusion
24.068	A	Novembre 2025	LN	FE	Maître d'ouvrage



ENTECH Ingénieurs Conseils

Parc Scientifique et Environnemental
BP 118 - 34140 Mèze - France
e.mail : entech@entech.fr
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



SOMMAIRE

1	Nom et adresse du demandeur	3
2	Objet de la demande	4
3	Présentation de la collectivité concernée.....	5
3.1	Nom de la collectivité	5
3.2	Type de collectivité.....	5
3.3	Compétence de la collectivité en matière d'AEP	5
3.4	Mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable	6
4	Organisation générale de la production et de la distribution.....	7
4.1	Présentation de l'ossature générale actuelle	7
4.2	Interconnexion avec d'autres collectivités	7
4.3	Débits des captages	7
4.4	Réseau desservi	9
5	Modifications envisagées dans le cadre du projet	10
5.1	Les captages mobilisés.....	10
5.2	Ossature générale du réseau	10
5.3	Augmentation des capacités de stockage	10
5.4	Principe de traitement	11
5.5	Amélioration du réseau	12
5.6	Interconnexion avec d'autres collectivités	12
5.7	Evolutions de statut.....	12

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

MAITRE D'OUVRAGE

Nom : **Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

Adresse : 2 Parc d'Activités de Calmace
34150 Gignac

Personne à contacter : M. Christelle Meillan

Tél : 07 72 29 28 77

Mail : christelle.meillan@cc-vallee-herault.fr

MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIQUE

Exploitation en régie publique

MONTAGE DU DOSSIER EFFECTUE PAR :

Nom : **ENTECH Ingénieurs Conseil**

Adresse : Parc Scientifique et Environnemental
BP 118
34 140 Mèze

Personne à contacter : Laëtitia NATIVEL

Tél fixe : 04.28.06.02.05

Tél fixe : 07.56.05.53.87

Mail laetitia.nativel@entech.fr

2 OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de la demande est **l'autorisation de l'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, pour ce qui concerne son traitement et sa distribution.**

L'unité de distribution concernée par cette demande est celle qui sera desservie par les forages Drac Est et Ouest, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

La communauté de communes regroupe 28 communes en 2025.

Les forages du Drac alimenteront :

- La commune de Saint Jean de Fos
- La commune d'Arboras
- La commune de Montpeyroux
- La commune de Lagamas
- Le secteur Pont du Diable (Aniane)
- Les communes de l'UDI Carons en secours (Jonquières, Saint-Guiraud, Saint-Saturnin-de-Lucian et Saint Felix de Lodez)

Les délibérations du maître d'ouvrage approuvant le dossier et sollicitant l'autorisation sont jointes à ce document.

3 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE CONCERNEE

3.1 NOM DE LA COLLECTIVITE

La collectivité en charge de l'eau potable est la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

3.2 TYPE DE COLLECTIVITE

La collectivité en charge de l'eau potable est une communauté de communes.

3.3 COMPETENCE DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'AEP

Les domaines dans lesquels la communauté de communes intervient, communément appelés ses « compétences », sont retranscrits aux termes d'un document intitulé « statuts ». Ils sont fixés par arrêté préfectoral conformément aux délibérations prises par la communauté de communes et par ses communes membres.

En 2019, les statuts de la CCVH ont fait l'objet d'une modification pour tenir compte des nouvelles exigences de la loi NOTRe venant notamment renforcer le rôle des intercommunalités.

Les statuts de la CCVH en vigueur au 1er janvier 2020 sont ainsi définis par l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1657 portant modification des compétences de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en date du 31 décembre 2019.

Cet arrêté présente la définition légale des compétences de la communauté de communes, et répond aux notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives prévues par la loi :

- **Compétences Obligatoires**
 - √ Aménagement de l'espace
 - √ Développement économique
 - √ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - √ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
 - √ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - √ Plan climat-air-énergie territorial
 - √ Assainissement des eaux usées
 - √ Eau
- **Compétences optionnelles**
 - √ Protection et mise en valeur de l'environnement
 - √ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - √ Action sociale d'intérêt communautaire
- **Compétences facultatives**
 - √ Politique du logement et du cadre de vie
 - √ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- **Compétences supplémentaires**
 - √ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - √ Animation et études d'intérêt général dans le cadre du Schéma d'aménagement et gestion des eaux

ENTECH Ingénieurs Conseils

- √ Culture et Sport
- √ Santé
- √ Gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault
- √ Aménagement numérique du territoire

L'« Eau » est inscrite en tant que compétence obligatoire de la CCVH.

(A noter que la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique sur l'ensemble du territoire - notamment pour les utilisations Cadastre, PLU et Réseaux - est inscrite dans les compétences supplémentaires.)

3.4 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault exerce la compétence Eau Potable sur 20 des 28 communes qui composent son territoire. Sur ces 20 communes, l'exploitation est assurée de la manière suivante :

- Régie intercommunale sur 17 communes : Aniane, Arboras, Gignac, Jonquières, Lagamas, Le Pouget, Puéchabon, Montpeyroux, Popian, Pouzols, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Saturnin-de-Lucian ; La Boissière ;
- DSP SAUR avec une échéance de contrat fixée au 31/12/2024 sur 3 communes : Argelliers, Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmalle.

Pour rappel, sur les 8 communes restantes - Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaisan, Puilacher, Saint-Pargoire, Tressan, Vendémian - la compétence est assurée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH), l'exploitation est assurée par la régie syndicale du SMEVH.

4 ORGANISATION GENERALE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

4.1 PRESENTATION DE L'OSSATURE GENERALE ACTUELLE

L'UDI Drac est desservi par les forages Drac Est et Ouest qui exploitent les calcaires jurassiques de la Séranne. Les forages sont autorisés par un arrêté de DUP datant du 27/08/1985 (+ modificatif bénéficiaire en date du 28/07/2015).

Les deux ouvrages de production alimentent la station de traitement et reprise du Drac faisant l'objet de cette autorisation. L'eau est traitée par filtration sur sable avant d'être envoyée dans la bache de reprise de la station. Une chloration en ligne (chlore gazeux) est effectuée au niveau de la canalisation d'adduction du réservoir, en sortie de production.

Depuis la station de reprise, les eaux sont acheminées par refoulement au réservoir du Drac qui dessert gravitairement le réservoir de Lagamas, la station de reprise de Montpeyroux et la commune de Saint Jean de Fos puis le secteur pont du diable sur la commune d'Aniane.

Du réservoir de Lagamas, les eaux sont distribuées sur la commune éponyme. De la station de reprise de Montpeyroux, les eaux sont acheminées au réservoir d'Arboras qui dessert la commune du même nom.

Des dispositifs de rechloration sont présents aux réservoirs d'Arboras et de Lagamas.

4.2 INTERCONNEXION AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES

Il n'existe pas d'interconnexion avec d'autres collectivités.

Les UDI Drac et Carons (CCVH) sont interconnectés au niveau de la station de reprise de Montpeyroux et du réservoir de Saint Saturnin. L'alimentation peut se faire dans les deux sens afin de secourir les UDIs déficitaires.

L'UDI Carons est interconnectée à la commune de Saint Félix de Lodez (CC du Clermontais) de la manière suivante :

- Réservoir de St-Saturnin (CCVH) -> St-Félix-de-Lodez secteur Abades (CC. du Clermontais) : permanent
- Réservoir de St-Saturnin (CCVH) -> Réservoir de St-Félix-de-Lodez (CC. du Clermontais) : secours
- Réservoir de St-Félix-de-Lodez (CC. du Clermontais) -> Réservoir de St-Saturnin (CCVH) : secours

4.3 DEBITS DES CAPTAGES

4.3.1 Débits actuels mis en distribution

Les débits mentionnés ci-dessous correspondent aux débits nécessaires à l'alimentation des communes d'Arboras, Lagamas, Montpeyroux, Saint Jean de Fos et Pont du diable (Aniane) sur les dernières années.

HORAIRES

- Forages Drac Est :
√ Capacité des pompes : 100 m³/h
- Forages Drac Ouest :

ENTECH Ingénieurs Conseils

√ Capacité des pompes : 100 m³/h

JOURNALIERS

Le tableau suivant présente les volumes journaliers de pointe 2024 issus de l'AVP de la station de traitement de Montpeyroux.

m³/j	Volume de pointe 2024	Pointe estivale 2024
Forages du Drac	1 657	Environ 1 200

Tableau 1 : Volumes de pointe 2024 issus de l'AVP de la station de traitement

ANNUELS

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes produits par les différentes ressources sur les 5 dernières années. Les données sont issues des RPQS.

m³/an	2020	2021	2022	2023	2024
Forages du Drac	377 748	328 072	324 894	265 598	253 625

Tableau 2 : Volumes produits sur les 5 dernières années

Une diminution du volume prélevé est constatée depuis 2020.

4.3.2 Débits autorisés

Les forages Drac Est et Ouest sont en exploitation et disposent d'une déclaration d'utilité publique datant du 27/08/1985 (modificatif du bénéficiaire réalisé le 28/07/2015).

La capacité de production autorisée est de 100 m³/h pour un volume journalier n'excédant pas 1 800 m³.

4.3.3 Régime d'exploitation maximum demandé

Les débits présentés ci-dessous correspondent aux débits autorisés dans la DUP de 1985 modifiée en 2015.

4.3.3.1 Débits horaires moyen et en pointe

Le débit horaire autorisé pour une exploitation en alternance des forages Est et Ouest (durée de pompage maximale de 20 h) est :

Débit horaire : 100 m³/h

(les deux forages pourront être utilisés en alternance)

4.3.3.2 Débits journalier moyen et en pointe

Pour une exploitation en alternance, le débit journalier autorisé est le suivant (sur l'ensemble du champ captant) :

Débit journalier de : 1 800 m³/j

Durée maximale de pompage 20 h

4.3.3.3 Débit annuel

Aucun débit annuel n'est mentionné dans la DUP. En multipliant le volume journalier autorisé on obtient un débit annuel de 657 000 m³/an.

4.4 RESEAU DESSERVI

Les réseaux desservis par le dispositif de traitement faisant l'objet de la demande d'autorisation sont principalement les réseaux de l'UDI Drac composé des communes d'Arboras, Lagamas, Montpeyroux Saint Jean de Fos et Aniane et en secours les réseaux de l'UDI Carons et de ses interconnexions avec la commune de Saint Félix de Lodez (CCC).

Les forages d'exploitation refouleront les eaux au sein de la station de reprise et de traitement située à proximité du site de captage. Les eaux seront traitées au sein de la bâche, puis renvoyées vers la commune de Saint Jean de Fos, le réservoir de Lagamas et la station de reprise de Montpeyroux.

Une interconnexion a été réalisée entre les UDIs Drac et Carons qui permet le raccordement du réseau de distribution de Montpeyroux au réservoir de Saint Saturnin. Les travaux de création de l'interconnexion ont été finalisés en 2024.

5 MODIFICATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DU PROJET

5.1 LES CAPTAGES MOBILISES

Les travaux suivants sont prévus dans le schéma d'alimentation en eau potable de la CCVH finalisé en 2022 :

Travaux sur Ouvrages existants						
Ouvrage / Localisation	Action	Détails	Unite	Qte	Prix unitaire HT	Investissement HT
Forages du Drac	Sécurisation, réhabilitation et travaux neufs	- Mise en place de plaques d'identification des différents forages	Forfait	1	575 €	575 €

5.2 OSSATURE GENERALE DU RESEAU

L'ossature future du réseau ne sera pas modifiée.

5.3 AUGMENTATION DES CAPACITES DE STOCKAGE

D'après le SDAEP de la CCVH, il n'est pas prévu d'augmenter les capacités des réservoirs présents sur l'UDI.

Des travaux de réhabilitation sont programmés sur les ouvrages suivants :

- Réservoir du Drac
- Réservoir de Lagamas
- Réservoir d'Arboras
- Station de reprise de Montpeyroux

Les tableaux suivants montrent le détail des travaux à réaliser sur les stations de reprise :

Travaux sur Ouvrages existants						
Ouvrage / Localisation	Action	Détails	Unite	Qte	Prix unitaire HT	Investissement HT
Station de reprise de Montpeyroux / Arboras	Réhabilitation complète	- Réhabilitation complète suite au diagnostic réalisé en 2021	Forfait	1	310 500 €	310 500 €
Station de reprise de Montpeyroux / Arboras	Sécurisation, réhabilitation et travaux neufs	- Remplacement de l'échelle d'accès à l'intérieure de la cuve par une échelle en inox - Mise en place d'un capot foug avec cheminée d'aération au sommet de la bâche - Mise en place d'alarmes anti-intrusion (porte et capot foug) - Reprise des conduites et équipements (non prioritaire) - Busage de la vidange jusqu'au fossé - Remplacement des carreaux cassés et installation d'une grille pare insecte sur la "fenêtre" - Mise en place d'une clôture autour de l'ouvrage	Forfait	1	17 940 €	17 940 €

Les tableaux suivants montrent le détail des travaux à réaliser sur les réservoirs :

Travaux sur Ouvrages existants						
Ouvrage / Localisation	Action	Détails	Unite	Qte	Prix unitaire HT	Investissement HT
Réservoir du Drac	Sécurisation, réhabilitation et travaux neufs	- Renouveaulement de la crépine	Forfait	1	1 265 €	1 265 €
Réservoir de Lagamas	Sécurisation, réhabilitation et travaux neufs	- Renouveaulement des 3 vannes vétustes sur la distribution (DN 100) - Renouveaulement du capot foug - Mise en place d'une échelle inox à l'intérieur de la cuve - Mise en place d'un dispositif anti-intrusion (clapet ou grille) à l'exutoire du trop-plein vidange - Portail à renouveler et clôture à remettre en état au niveau des conteneurs	Forfait	1	8 510 €	8 510 €
Réservoir du Drac	Diagnostic	- Réalisation d'un diagnostic du génie civil	Forfait	1	3 450 €	3 450 €
Réservoir du Drac	Réhabilitation partielle	- Réhabilitation partielle suite au diagnostic	Forfait	1	200 000 €	200 000 €
Réservoir d'Arboras	Diagnostic	- Réalisation d'un diagnostic du génie civil	Forfait	1	40 710 €	40 710 €
Réservoir d'Arboras	Sécurisation, réhabilitation et travaux neufs	- Reprise du génie civil et de l'étanchéité selon résultats du diagnostic (traitement des aciers apparents. traitement des fissures...) - Mise en place d'alarmes anti-intrusion (porte et capot foug) et raccordement à la télésurveillance - Reprise des conduites et équipements - Recherche et localisation précise de l'exutoire du trop-plein/vidange - Mise en place d'un dispositif anti-intrusion (clapet ou grille) si inexistant - Mise en place d'une échelle inox à l'intérieur de la cuve	Forfait	1	150 000 €	150 000 €

5.4 PRINCIPE DE TRAITEMENT

La station de traitement actuelle consiste en une filtration sur sable composée de :

- 2 filtres bicouches (sable/anthracite) de 2800 mm de diamètre
- 1 système de chloration gazeuse qui assure la désinfection en sortie,
- 1 bache de réserve d'eau de lavage et de reprise des eaux traitées de 50 m³ située sous le local abritant le traitement équipé de :
 - √ 3 pompes de reprise dont une renouvelée récemment
 - √ 1 raccordement pour ballon anti-bélier de 300L
- 1 système de surveillance des débits en entrée et en sortie et de la turbidité,

Des travaux d'amélioration de la station de traitement sont prévus pour 2026. La description des travaux repris de l'AVP sont présentés ci-dessous :

ENTECH Ingénieurs Conseils

- Mise en place d'une coagulation en amont de la filtration
- Renouvellement des 2 filtres existants avec mise en place d'un média de type filtralite en remplacement de la filtration bicouche actuelle.
- L'adaptation des équipements de lavage : déplacement du surpresseur d'air et renouvellement de la pompe de lavage
- Le remplacement d'une partie des murs en agglos par des murs en bardage acier à l'arrière du bâtiment
- La création d'une ouverture sur la cloison existante pour faciliter l'exploitation, La mise en œuvre d'une isolation, d'une ventilation et d'une déshumidification, Le renouvellement du ballon anti-bélier,
- La reprise de l'instrumentation,
- Le renouvellement complet des tuyauteries en inox 304 L avec des attentes pour le futur 3^e filtre éventuel,
- La mise en place de vannes électriques afin d'automatiser les lavages,
- Le renouvellement complet de l'armoire électrique et la refonte de l'automatisme.

5.5 AMELIORATION DU RESEAU

Des travaux sont prévus dans le cadre du SDAEP de la CCVH pour permettre l'atteinte des objectifs de rendement 2030 et 2050 et réduire les pertes en eau :

- Mise en œuvre d'un diagnostic permanent des réseaux (démarche déjà engagée par la CCVH avec notamment le renouvellement du parc de compteur généraux, le déploiement de la télésurveillance sur l'ensemble du territoire et l'achat de matériel de recherche fines de fuites) ;
- Mise en œuvre d'un programme de renouvellement des réseaux les plus fuyards ;

5.6 INTERCONNEXION AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES

L'interconnexion avec d'autres collectivités n'est pas prévue dans le cadre du SDAEP. L'UDI Drac est interconnectée à l'UDI Carons.

5.7 EVOLUTIONS DE STATUT

Aucune évolution de statut concernant l'AEP n'est prévue pour la communauté de communes.